



Droit de visite, maman n'y met pas de bonne volonté

Par **doudou97**, le **21/02/2011** à **20:51**

Bonjour,rrnrnJe suis père d'une fillette de 10 ans, j'ai fait une procédure dernièrement pour avoir des droits de visite, car depuis 2 ans sa mère m'empêchait de la voir, donc bien entendu j'avais arrêté de donner une pension.rnJ'ai eu le résultat, soit un week end sur 2, moitié de chaque vacances selon l'année ... et 176 € de pension.rnTout cela ne me dérange nullement, mais la mère agit très mal...rnCe week end pour la première fois, c'était mon tour de récupérer ma fille soit après l'école. Ben la mère est venu faire un scandale chez moi et est partie avec ma fille. rnDonc le lendemain j'ai été porté plainte à la gendarmerie et j'ai pu récupérer ma fille le samedi.rnrnIl se trouve que le samedi soir je l'ai emmené chez sa mère pour récupérer des vêtements cette dernière n'a jamais ouvert alors qu'elle était à l'intérieur, donc j'ai été obligé d'aller chez la grand-mère qui lui a donné quelques vêtements qu'elle avait.rnLe dimanche quand j'ai ramené ma fille, la voiture de sa mère était la, encore une fois elle n'a pas répondu donc j'ai encore une fois été obligé de l'emmener au domicile de sa grand-mère. rnrnQue puis-je faire, parce que je ne vais pas m'amuser à aller à chaque fois chez la grand-mère et il me semble évident que sa mère soit obligée de lui donner des vêtements sauf si je me trompe.rnJe ne vais pas vous cacher que j'aimerais avoir la garde de ma fille. Que puis-je faire ?

Par **Marion2**, le **21/02/2011** à **21:17**

[citation] **donc bien entendu j'avais arrêté de donner une pension.** rn[/citation]rrnrnGrosse erreur de votre part, vous étiez dans l'obligation de verser la pension alimentaire.rnrnVous pouvez très bien acheter quelques vêtements pour votre fille, que vous garderez chez vous.rnrnLa prochaine fois que vous ramenez votre fille et que la mère ,n'ouvre pas, vous

emmenez votre fille chez vous et vous faites une main-courante à la gendarmerie comme quoi vous avez ramener votre fille à sa mère et que cette dernière a refusé d'ouvrir la porte.
Pour demander la garde de votre fille, il faut faire une requête en courrier recommandé AR au JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend la résidence de votre fille (donc l'adresse de la mère).
A noter que le fait de ne pas avoir versé de pension alimentaire (quelque soit l'excuse) sera un mauvais point pour vous.

Par **mimi493**, le **21/02/2011 à 21:27**

[citation]La prochaine fois que vous ramenez votre fille et que la mère ,n'ouvre pas, vous emmenez votre fille chez vous et vous faites une main-courante à la gendarmerie comme quoi vous avez ramener votre fille à sa mère et que cette dernière a refusé d'ouvrir la porte.
[/citation]
L'inverse. Il va d'abord signaler à la gendarmerie et ensuite il ramène l'enfant chez lui - s'il peut, car dans certains coins, les gendarmes vont exiger d'aller chez la mère pour constater qu'elle n'ouvre pas

Par **doudou97**, le **21/02/2011 à 21:27**

C'est exactement ce que je compte faire, lui acheter des vêtements et laisser à mon domicile.
C'était une pension que je donnais de moi même, c'est vrai que j'ai eu tort d'arrêter, mais elle m'empêchait de voir ma fille. Il a fallut que je fasse la démarche auprès du JAF pour voir ma fille.